

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/071

CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE GROUPE SCOLAIRE A. THURIN – APT AU 1^{er} ETAGE SUD-EST

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de logement de M. BASSELE Cheikh Anta ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** de **SIGNER** un contrat d'occupation avec M. BASSELE Cheikh Anta pour le logement sis au 1^{er} étage SUD-EST au groupe Thurin, 44, rue des Clefs 74 230 THÔNES.
- ARTICLE 2 :** La présente location est consentie à titre précaire et révocable.
- ARTICLE 3 :** Ce bail est consenti du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.
- ARTICLE 4 :** Le montant mensuel du loyer est fixé à **500 €**.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 30 juin 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 4 JUIL. 2024 ET
PUBLICATION LE - 5 JUIL. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

